



Formation fco obligatoire ou non dans une association

Par Visiteur

Je travail come chauffeur transport en commun et home d'entretien dans une association depuis 2002. Depuis 2007 j'ai fait plusieurs demande a mon employeur de m'inscrire a la formation FCO pour valider mon transport en commun. Ils me l'ont refuser à plusieurs reprises .Ce n'est qu'après une démarche auprès des Prud'hommes qu'ils mon accorder le stage.

Le Prud'homme a décider que à ce jour la formation n'est pas obligatoire dans un établissement IME citant la définition décret No87-242 du 7 Avril 1987. Le centre de formation m'affirme que c'est obligatoir citant le Décret 1340 de 2007.

Qui a raison ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

La formation professionnelle continue pour les chauffeurs de transport de voyageurs est effectivement obligatoire.

En effet, conformément à l'article 8 du décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

Tout conducteur mentionné à l'article 1er doit effectuer un stage de formation continue obligatoire tous les cinq ans, le premier stage ayant lieu cinq ans après l'obtention de la qualification initiale. Lorsque l'intéressé est salarié, cette formation constitue une formation d'adaptation au sens de l'article L. 900-2 du code du travail.

Article 1:

ces obligations s'appliquent aux conducteurs des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes et des véhicules de transport de voyageurs comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises, à l'exception des conducteurs :

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup de vôtre réponse,

qu'il ma rassurer que mes instincts étaient juste. Malheureusement ont ne peut emené le Prud'hommes aux Prud'Hommes, Combien de personnes espérants trouver justice aux Prud'homme ont due subirent la même injustice.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pourtant le décret est "on ne peut plus clair": Dès lors que vous conduisez un véhicule de transport de plus de 8 personnes, vous DEVEZ suivre une formation tous les 5 ans, je ne vois pas trop comment on pourrait interpréter le texte

autrement!

En vous souhaitant tout de même une très bonne continuation..

Très cordialement.